

Arrêté du 11 février 2021 en rouge les rues interdites au DSC - en bleu DSC autorisé

Quartier Victor Hugo (quartier qui bénéficie déjà de Double Sens Cyclable)

2 rues nouvelles non interdites DSC

- Jules Vallès
- Denfert Rochereau

Rues interdites

- rue Longuyon
- Quais Merle
- Quai Philippe Régy
- Quai Pasteur
- Quai Scheydt

Quartier Quatre Ponts (quartier qui bénéficie déjà de Double Sens Cyclable)

2 rues actuellement en DSC qui ne le sont

plus :

- rue Sénard
- Quai d'Orient

rues interdites

- rue Euzet
- rue de la Savonnerie
- quai Rhin et Danube
- quai Noël Guignon
- quai Mas Coulet

Coeur de Ville

rues non interdites

- rue Colbert
- rue Mirabeau
- rue Gambard
- rue Péridier
- rue Danton
- rue Rouget de Lisle
- rue des Jardins
- rue des Vermoutheries
- rue Daniel
- rue Mercier
- rue de la Douane
- rue de la Liberté
- rue du Député Molle
- Bd Danielle Casanova
- rue de la Fraternité
- rue de l'Égalité
- rue d'Issanka
- rue Pascal
- rue du 11 novembre
- rue Colonel Fabien
- rue du Génie
- rue Bir Hakeim
- rue Doumet
- rue de la Carausanne
- rue Garenne
- rue Villefranche
- rue Pascal
- rue Villaret Joyeuse
- rue Jean Vilar
- quai Lemaesquier

rues interdites

- rue Marius Bazille
- rue de l'Étang
- rue Bousquet
- rue Révolution
- rue Montmorency
- rue Lucien Salette
- rue Arago
- rue G. Brassens
- rue Barbusse
- rue G. Péri
- rue Jean Jaurès
- rue du Maire Aussenac
- rue du Député Salis
- rue Tissier Pons
- rue Raymond Lefèvre
- rue Paul Valéry
- rue Louis Blanc
- Grande rue Haute
- Grande Rue Mario Roustan
- Quai Général Durand
- Quai de la Résistance
- Quai Delattre de Tassigny
- Quai de Bosc
- Pont de la Savonnerie
- Pont de la Bordigue
- Promenade JB Marty
- Allée du Grand Pavois